

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.009

L'An deux Mille Treize, le 4 janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 28 décembre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 28 décembre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. GUIARD, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BARRAUD DUCHERON représentée par Mme PELTIER
M. CAU représenté par M. PATRUX
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. QUENTIN
M. LABIA représenté par M. COASSIN
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PAVON représenté par Mme DOUMECQ
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS
Mme SERRE représentée par Mme LECOMTE

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme DESCHANP

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: REGIE A PERSONNALITE MORALE ET A AUTONOMIE FINANCIERE "CENTRE EQUESTRE DE ROYAN" - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : 8 CONTRE
24 POUR

La Régie à personnalité morale et à autonomie financière "Centre Equestre de Royan" est dans une situation financière délicate. En effet, après une perte d'exploitation prévisionnelle pour l'exercice 2012 estimée à environ 94.000 €, les pertes cumulées de la régie s'établiront à environ 192.000 €, et ce malgré les mesures décidées par le conseil municipal de ramener en 2011 et 2012 le loyer de 71.424 € à 35.712 € H.T.

Ces pertes cumulées traduisent également une situation de la trésorerie tendue, de sorte que les loyers dus à la Ville par la régie pour les années 2009, 2010 et 2012 ne sont pas à ce jour payés. Seule une partie du loyer de 2011 a été réglée, pour 24.900 €.

Afin d'aider la régie à équilibrer ses comptes, il vous est proposé de modifier la convention de mise à disposition des biens à la régie, en fixant le loyer dû à la commune à 16.800 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la convention de mise à disposition des biens,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des biens de la Régie à personnalité morale et à autonomie financière "Centre Equestre de Royan",
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n° 4 à cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 janvier 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS A LA REGIE A PERSONNALILTE MORALE ET A AUTONOMIE FINANCIERE « CENTRE EQUESTRE DE ROYAN »

AVENANT N° 4

ARTICLE 1 – Pour les années 2013, 2014 et 2015 et à titre dérogatoire aux dispositions de l'article 6 de la convention de mise à disposition des biens, constituant le Centre Equestre de Maine Gaudin, le loyer soumis à TVA est fixé à 16.800 € H.T.

ARTICLE 2 – Il n'est pas dérogé autrement aux autres dispositions de la convention de mise à disposition des biens, telle qu'approuvée par le Conseil municipal en date du 29 mars 2006.

Fait à Royan, le 5 février 2013

P/La Régie « Centre Equestre de Royan »
Le Directeur

Jean-Claude STOFFAËS

P/Le Député-Maire
et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 février 2012